

Règlement Trail de Saint Maurice en Gourgois

13^{ième} Édition le 5 octobre 2025

RÈGLEMENT TRAIL GARGOMANCOIS 2025

Article 1 : Organisation

Dimanche 5 octobre 2025, l'Association Sports Nature Gargomançois organise, avec le soutien de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de la Loire, la 13^{ième} édition du Trail Gargomançois sur la commune de Saint Maurice en Gourgois. course inscrite au calendrier départemental 2025.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves : 10 km, 18 km et 33 km – course benjamins et minimes et à l'initiation à la course proposée baby athlé et éveil athlé.

Article 2 : Horaires des épreuves

- 33 km: dimanche 5 octobre 2025 à 8h30
- 18 km: dimanche 5 octobre 2025 à 9h15
- 10 km: dimanche 5 octobre 2025 à 9h30
- Course benjamins et minimes (3km) : dimanche 5 octobre 2025 à 9h35
- Initiations baby athlé et éveil athlé: dimanche 5 octobre 2025 à partir de 9h40

Article 3 : Participation

Le 33 km est ouvert aux espoirs, seniors et masters.

Le 18 km est ouvert aux juniors, espoirs, seniors et masters.

Le 10 km est ouvert aux cadets, juniors, espoirs, seniors et masters.

Le 3 km est ouverte aux benjamins et minimes.

L'initiation à la course à pied est ouverte aux enfants jusqu'à 11 ans (baby athlé, éveil athlé et poussins).

Article 4 : Inscription

Inscription possible : sur internet sur le site LOGICOURSE (lien disponible sur <http://trail-gargomancois.fr>) jusqu'au 4 octobre 2025 à 12h00.

Les participants doivent joindre au bulletin d'inscription :

- une licence de type athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes (FDC, FFSA, FFH, FSPN, FS des ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 5 octobre 2025, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur sportif attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du

questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un numéro d'attestation PPS en cours de validité.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif.

Article 4bis : Droit d'inscription

- 33 km: 18 € jusqu'au 25 septembre 2025 – 22 € jusqu'au 4 octobre 2025
- 18 km: 15 € jusqu'au 25 septembre 2025 – 18 € jusqu'au 4 octobre 2025
- 10 km: 10 € jusqu'au 25 septembre 2025 – 13 € jusqu'au 4 octobre 2025
- Course benjamins/minimes (3km): 3 € jusqu'au 4 octobre 2025
- Initiation baby/athl élève/poussins : gratuite (inscription sur place jusqu'à 9h15)

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer dimanche 5 octobre 2025 à partir de 7h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Article 6 : Autorisation parentale (Hors initiation enfants)

Pour les mineurs à la date de la manifestation, une autorisation écrite des parents doit être jointe à l'inscription.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur. L'association Sports Nature Gargomanois décline toute responsabilité pour tout accident immédiat et futur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : Secours

Le service de secours sera assuré par la Croix Blanche et un médecin.

Article 9 : Sécurité

Des signaleurs en chasuble seront présents à chaque intersection de route. Les participants s'engagent à respecter la signalétique.

Article 10 : Chronométrage électronique

Le chronométrage sera réalisé au moyen de puces électroniques. Chaque participant s'engage à remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon. Chaque puce perdue sera facturée 6€.

Article 11 : Ravitaillements / Barrière horaire

Sur chaque parcours, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée (solide et liquide sur l'ensemble des ravitaillements).

33 km : 2 ravitaillements sur le parcours

18 km : 1 ravitaillement sur le parcours

10 km : 1 ravitaillement sur le parcours

Pour le 33 km, une barrière horaire sera mise en place au niveau du 1er ravitaillement vers le 9ème km. Les participants arrivants au-delà de 9h45 au niveau de ce point seront dirigés en direction du km 16.

Article 12 : Respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages vides sur le parcours. De plus et dans le but de préserver les zones sensibles traversées, il est interdit aux coureurs de sortir du parcours balisé. L'organisation se donne le droit d'exclure les coureurs ne respectant pas cet engagement.

Enfin nous invitons chaque participant à disposer de son propre gobelet réutilisable, car il n'en sera pas mis à disposition sur les ravitaillements et à l'arrivée.

Article 13 : Récompenses

Un lot sera offert à chaque participant (dans la limite des 400 premiers inscrits).

Coupes et autres récompenses aux 3 premiers coureurs de chaque course. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Les enfants participant à l'initiation seront tous récompensés et auront un goûter.

Article 14 : Droit d'image

Des photos seront prises durant la journée. Chaque participant accepte la diffusion de ces photos sur le site <http://trail-gargomancois.fr> ou sur d'autres supports de communication. Chaque participant accepte également la publication des résultats ou autres publications concernant la course.

Article 15 : Modification / Annulation des épreuves

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

Article 16 : Acceptation complète du règlement

La participation au Trail Gargomancois 2025 implique l'acceptation pleine du présent règlement.